

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 10 avril 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Robert ASSANTE - Jean-Pierre BERTRAND - Laure-Agnès CARADEC - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Albert LAPEYRE - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy SAUVAYRE - Guy TEISSIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORE représenté par Danielle MILON - Jérôme ORGEAS représenté par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Roland BLUM - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Jean-Pierre GIORGI - Albert GUIGUI - Eric LE DISSES - André MOLINO - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Dominique TIAN - Martine VASSAL - Didier ZANINI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

DEV 005-885/15/BC

■ Approbation d'un avenant au protocole foncier de cession du lot 23 au profit de la société Curilo - Zone d'Aménagement Concerté Florides à Marignane.

DUFSV 15/12923/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre des études de faisabilité engagées par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur le secteur Nord Ouest de l'espace communautaire couvrant le territoire des communes de Marignane, Châteauneuf-les-Martigues, Saint-Victoret, Gignac-la-Nerthe et Ensues-la-Redonne totalisant une superficie d'environ 400 ha, le secteur dit « Florides » sur la commune de Marignane a été identifié comme présentant un intérêt pour l'aménagement d'un pôle d'activités économiques.

Par délibération URB 06/060/CC du 30 mars 2006, le Conseil de Communauté a approuvé la création de la ZAC des Florides.

Afin de mettre en œuvre sa politique de développement économique et d'assurer un aménagement d'ensemble cohérent sur la ZAC des Florides à Marignane et Gignac-la-Nerthe, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a engagé des négociations afin de vendre une bande de terrain en nature de terrain nu à détacher des parcelles cadastrées Section Z n° 55-56-64 et 193 d'une surface de 33 557 m² environ à la Société Barjane à laquelle la société Curilo s'est substituée par la suite.

**Signé le 10 Avril 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2015**

Conformément aux documents d'urbanisme et au cahier des charges de cession de terrain, la SHON de l'opération envisagée par l'acquéreur sur le terrain viabilisé est de 20 000 m² pour l'édification d'immeubles à vocation industrielles et tertiaires dans le domaine de l'aéronautique.

Cet accord fait l'objet d'un protocole au terme duquel la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole cède ce terrain à bâtir au prix de 2 047 000 euros H.T.

La délibération DEV 003-034/14/BC du 21 février 2014 a approuvé le protocole foncier formalisant cet accord.

En vue de la signature d'un avenant au protocole foncier de cession du lot 23 à la société Curilo prorogeant la date butoir de réitération de l'acte authentique et modifiant une condition suspensive relative aux engagements de location du terrain de l'acquéreur, il y a lieu d'approuver par la présente délibération l'avenant sus-visé.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004/094/CC du 23 mai 2014 portant délégation du Conseil au Bureau ;
- La délibération URB 06/060/CC du 30 mars 2006 portant création de la ZAC Florides ;
- La délibération DEV 003-034/14/BC du 21 février 2014 approuvant la cession à titre onéreux du lot 23 à la société Barjane.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la cession du terrain à bâtir d'une superficie de 33 557 m² environ sis ZAC Florides sur la commune de Marignane, permettra la réalisation d'immeubles à vocation industrielle et tertiaire dans le domaine de l'aéronautique ;
- La cohérence de cet investissement avec la stratégie de développement économique de MPM « Marseille Provence Métropole euroméditerranéenne des échanges et de la connaissance » votée au Conseil de Communauté du 17 décembre 2007.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant au protocole foncier de cession du lot 23 à la société Curilo ci-annexé par lequel la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole proroge la date butoir de réitération de l'acte authentique et modifie une condition suspensive relative aux engagements de location du terrain par l'acquéreur.

Signé le 10 Avril 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2015

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique, à la mise en œuvre des conditions du protocole foncier et à sa résolution.

Article 3 :

Tous les frais relatifs à la réitération par acte authentique sont à la charge de la Société Curilo.

Article 4 :

La recette correspondante sera inscrite au budget annexe de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole « Opérations d'Aménagement » - Sous Politique C 140 – fonction 90 – Nature 7015.

Pour Visa
Le Vice-Président Délégué - Développement
économique - Zones d'Aménagement Concerté

Pour Présentation
La Présidente Déléguée de la Commission
Développement Economique et Emploi

Patrick BORÉ

Martine VASSAL

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER